

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1909

présenté par

M. Sansu, M. Le Gayic, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

À la fin du II de l'article 299 *quater* du code général des impôts, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 6 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement d'appel, nous souhaitons accroître le rendement de la taxe sur les services numériques afin de l'affecter à la péréquation verticale. Les dotations verticales, notamment la DSU et la DSR, doivent aujourd'hui faire l'objet d'un financement autonome, de sorte que leur accroissement nécessaire ne vienne minorer la dotation forfaitaire. Dans cette perspective, il semble essentiel d'y affecter une ou plusieurs recettes autonomes. La taxe Gafam pourrait en être une. C'est l'objet de cet amendement.